2023

Politique d’investissement

Desjardins
Caisse populaire Mer et montagnes

25/01/2023

Table des matières

1. PRÉAMBULE 2
2. RAISON D'ÊTRE ET OBJECTIFS 2
3. TYPES DE CONTRIBUTION 3
4. UTILISATION DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU 4
5. PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DU FADM 4
6. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION (FADM ET DONS ET COMMANDITES) 4
7. PROCÉDURE DE DÉPÔT DE PROJET ET D'ANALYSE 7
8. ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES 8
9. RÉVISION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT 9
ANNEXE 1 10
ANNEXE 2 11
ANNEXE 3 13

1. Préambule

La Caisse Mer et montagnes a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La Caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la Caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la Caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, y compris le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la volonté de Desjardins, en tenant compte des besoins des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la Caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'inter-coopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la Caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement de critères clairement définis.

3. Types de contribution

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la Caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité avec d'autres leviers financiers du milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Le fonds vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun et qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie et qui soutiennent la prise en charge de leur développement et de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires afin de rejoindre une clientèle cible. Comme il s'agit d'une occasion d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative, organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la Caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La Caisse peut occasionnellement offrir du temps et de l'expertise grâce à l'implication du personnel et des administrateurs.

4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu a été alimenté après que les membres eurent décidé à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse. Celui-ci est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds. Le conseil d'administration de la Caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la Caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. Priorités d'investissement du FADM

La Caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement (Annexe 1) :

Priorités d'investissement
Développement économique et entrepreneurial
Éducation
Enjeux locaux et régionaux
Vocation sociale
Saines habitudes de vie

6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la Caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non-membres considérant leur apport au développement du milieu.

La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la Caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants :

<table>
<tr><th></th><th>Fonds d'aide au développement du milieu</th><th>Commandite</th><th>Don</th></tr>
<tr><td>Critères d'admissibilité</td><td colspan="3">• Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative, une personne morale ou toute entreprise impliquée dans le milieu.

○ Les projets en inter-coopération avec d'autres Caisses ou coopératives sont admissibles.
○ Le projet s'adresse principalement aux membres actuels de la Caisse ou ceux pour les projets en inter-coopération et engendre des retombées significatives pour la population du territoire de la Caisse.
○ La contribution de l'organisme et/ou le soutien du projet par une diversité de partenaires sont démontrés dans le montage financier.
○ Le projet soumis doit s'adresser à l'une des clientèles cibles de la Caisse en lien avec les secteurs d'activités priorisés.
○ Les valeurs de l'organisme doivent correspondre aux valeurs du Mouvement Desjardins.
○ Le projet doit privilégier des événements ou des investissements précis (équipements, immobilisations, etc.) et non des dépenses d'exploitation courante.
○ L'achat de matériel, acquis à l'aide de la commandite, doit se faire idéalement auprès de commerces ou d'entreprises situés sur le territoire de la Caisse.
○ Le projet doit s'inscrire dans les orientations d'engagement de la Caisse. ((le projet sera soumis à une grille d'analyse).
○ Le promoteur devrait pouvoir être en mesure de démontrer l'efficacité de sa gestion financière et de son administration.
○ Le fait qu'une demande ait été acceptée une première fois n'entraîne pas sa reconduction automatique et de façon récurrente année après année.
○ Le projet tient compte des principes de développement durable et de l'investissement responsable.
○ L'analyse d'une demande n'entraîne pas nécessairement son acceptation.</td></tr>
<tr><td></td><td>Fonds d'aide au développement du milieu</td><td>Commandite</td><td>Don</td></tr>
<tr><td>Critères de sélection ou d'analyse</td><td>Les contributions doivent soutenir financièrement l'engagement de la Caisse dans le développement durable de sa collectivité.

Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités courantes d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.</td><td>Offrir à la Caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité.

Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la Caisse.

Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée.</td><td>• Appuyer leurs activités en grande partie sur le bénévolat.
• La Caisse peut remettre une contribution sous forme d'argent ou d'articles promotionnels.</td></tr>
</table>

	Fonds d'aide au développement du milieu	Commandite	Don
	Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent. Les contributions peuvent notamment prendre les formes suivantes : - Une activité réalisée dans le but de répondre à un besoin; - Un organisme dont la mission et les activités s'inscrivent dans un des champs d'action spécifique; - La participation à un fonds de soutien à une cause; - Les activités structurantes d'un programme d'éducation financière; - Les programmes de finance solidaire; - Le démarrage, la consolidation et le développement des coopératives locales dont la mission s'inscrit dans les orientations de la Caisse; - Les contributions peuvent notamment prendre la forme d'un prêt avec ou sans intérêt, d'un don, d'une part sociale dans une coopérative ou d'une contribution par le biais d'une plateforme de financement participatif; - L'organisme offre un plan de visibilité diversifié tout en respectant les exigences graphiques de Desjardins (voir Annexe 2 pour des exemples); - La démonstration de la contribution du projet au mieux-être de la collectivité.	Contribuer à la croissance économique du milieu et favoriser le développement durable. Proposer l'exclusivité, pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières.	

Exclusions	√ Les demandes liées à un parti politique ou à un candidat appartenant à un parti politique, et les activités de lobbying et de revendication. √ Las activités qui contreviennent au développement durable et aux saines habitudes de vie. √ Les activités faisant la promotion de la consommation de drogue et d'alcool. √ Les demandes présentées sous forme de lettre circulaire ou de coupon-réponse. √ Les demandes provenant d'organismes dont la situation financière est préoccupante. √ Les demandes visant l'acquittement de salaires ou toute autre forme de rémunération et/ou visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve. √ Les demandes visant l'entretien et la rénovation d'un immeuble existant (sauf si un projet porteur y est associé). √ Les organisations ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les pratiques pourraient porter atteinte à la réputation de la Caisse. √ Les projets réalisés avant le dépôt de la demande pourraient ne pas être considérés.		

7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La Caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Les demandes doivent être faites en remplissant le formulaire de demande disponible sur le microsite web de la Caisse Mer et montagnes.

Le formulaire de demande doit être accompagné de toutes pièces justificatives pouvant aider à l'analyse (budget, états financiers et prévisionnels, rapport d'activités, plan de commandite).

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus. Pour information : Mathieu Côté, 418 393-2100, poste 7012584.

7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

Le dépôt des demandes se fait en continu. Lors de l'envoi de votre demande, vous recevrez un accusé de réception.

Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité de dons. Par la suite, les demandeurs seront informés par courriel de la décision de la Caisse.

Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 60 jours à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. Engagement des bénéficiaires

La relation créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le soutien de la Caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la Caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. De plus, il s'engage à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la Caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des sommes doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la Caisse.

8.5 Visibilité (Annexe 2)

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu devraient favoriser un plan de visibilité permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu. La Caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou de l'annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la Caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin que la Caisse continue de bénéficier d'une visibilité adéquate et que tous les termes de l'entente soient respectés.

L'organisme doit aussi pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la Caisse.

La Caisse peut exiger une visibilité (logo, affiche, banderole, dépliants, etc.) proportionnelle à la valeur de son partenariat par rapport au budget total du projet ou de l'événement, et demander le respect de cette clause de proportionnalité avec les autres partenaires, dont, principalement, les autres institutions financières (y compris les compagnies d'assurances). La proportionnalité de la visibilité devra être approuvée par la Caisse avant le début du projet ou de l'événement. La Caisse pourrait également exiger l'exclusivité comme partenaire à titre d'institution financière (y compris les compagnies d'assurances).

Lors d'un événement majeur récurrent qui bénéficie d'une commandite ou du Fonds d'aide au développement du milieu, la commandite doit être évaluée régulièrement afin que la Caisse continue de bénéficier d'une visibilité adéquate. Un événement proposant un avantage exclusif aux membres Desjardins sous forme de rabais ou de privilèges sera favorisé dans la grille d'analyse des projets (voir Annexe 2 pour des exemples). De façon générale, la Caisse exige une preuve de visibilité avant de procéder au versement d'une contribution autorisée.

La Caisse peut exiger de prendre une photo des lauréats pour la publier sur les réseaux sociaux et/ou dans tout autre média.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes (Annexe 3)

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins le formulaire complété du bilan des activités et reddition de comptes d'un projet soutenu par le FADM. Celui-ci sera envoyé à l'organisme par courriel lors de l'annonce de la participation de la caisse au projet.

9. Révision de la politique d'investissement

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.

ANNEXE 1

PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT ET DÉFINITIONS DES CRÉNEAUX COMPOSANT CHACUNE DE CES PRIORITÉS

Développement économique

Les projets de développement socio-économique de notre secteur en soutien à la participation locale et régionale. Aide aux jeunes promoteurs, à la relève et au développement entrepreneurial.

Éducation

Les initiatives favorisant l'avancement de la connaissance individuelle et collective telles que des partenariats avec des écoles, des organismes de consultation budgétaire et d'éducation financière, etc… (Remise de bourses scolaires, programme d'éducation financière Mes Finances Mes Choix MFMC).

Enjeux locaux et régionaux

Les projets et initiatives contribuant au développement local et régional comme la construction et la rénovation d'un équipement sportif et culturel ainsi que les projets de développement touristique, artistique et patrimonial. Les activités culturelles majeures contribuant au développement de la richesse culturelle des collectivités et des individus ainsi que les organismes de diffusion culturelle.

Vocation sociale

Les projets visant à apporter des services divers à des communautés tels que des clubs ou des services sociaux, organismes divers, etc. Cela comprend aussi le soutien à la collectivité et aux individus dans le cas de situations d'urgence. Les initiatives privilégiant la qualité de vie et le bien-être physique et mental des individus et collectivités (Partenariat avec fondations, équipement et modules de jeux dans un parc et/ou cour d'école, organisme de protection environnementale, campagne de financement).

ANNEXE 2

VISIBILITÉ SUGGÉRÉE

- ✓ Offrir un avantage exclusif aux membres Desjardins*.
- ✓ Imprimer le logo de la Caisse sur les laissez-passer remis aux participants.
- ✓ Imprimer le logo de la Caisse sur toutes les annonces publicitaires de l'événement.
- ✓ Installer durant l'événement, aux endroits stratégiques sur le site, des affiches publicitaires (banderoles).
- ✓ Envoyer une invitation à la Caisse pour les diverses conférences de presse, ainsi qu'à tous les événements d'importance liés à la commandite en cours.
- ✓ Permettre à un représentant de la Caisse de faire une allocution au banquet, à la conférence de presse ou à toute activité reliée.
- ✓ Associer la remise d'un prix ou un élément de reconnaissance à la Caisse.
- ✓ Permettre la remise d'un objet promotionnel à l'effigie de Desjardins.
- ✓ Permettre à la Caisse de publier un communiqué de presse qui sera inclus dans la pochette de presse pour annoncer sa participation à l'événement.
- ✓ Permettre à la Caisse de distribuer dans l'assistance du matériel promotionnel, de solliciter et de faire la promotion de certains produits financiers durant l'événement, et ce, auprès de la clientèle adulte.
- ✓ Positionner la contribution de la Caisse sur le site Web de l'organisme et/ou de l'événement et/ou sur les médias sociaux au premier plan.
- ✓ Prendre une photo avec un représentant de Desjardins lors de l'inauguration ou de l'ouverture officielle et envoyer cette photo aux médias.

*EXEMPLES D'AVANTAGES MEMBRES DESJARDINS

BILLETTERIE

- ✓ Rabais sur la vente d'abonnements ou de billets
- ✓ Prévente des meilleurs sièges disponibles

ÉVÉNEMENTS

- ✓ Visite de l'arrière-scène ou des coulisses avant ou après une représentation ou rencontre des artistes après un spectacle
- ✓ Remise d'une affiche, d'un disque ou d'un programme autographié par les artistes
- ✓ Séance d'autographes exclusive comportant ou non une bonification (ex. : offre du livre d'une personnalité)
- ✓ Tirage de places VIP au moyen d'un concours instantané
- ✓ Tirage d'un souper avec un artiste ou une personnalité
- ✓ Section réservée dans une salle de concert
- ✓ Entrée à accès plus rapide
- ✓ Stationnement de vélos avec services (valet, mécanique…)

- ✓ Rabais dans les magasins et les concessions sur le site
- ✓ Concours exclusif ou ouvert au grand public avec bonification pour les membres (ex. : deux fois plus de chances de gagner)
- ✓ Remise de surprises au kiosque Desjardins (ex. : rabais, coupon pour une consommation ou cadeau)
- ✓ Surprises aux membres festivaliers par l'intermédiaire d'une escouade* (ex. : coupon pour une consommation, cadeau, billet de spectacle ou accès VIP)
- ✓ Représentation privée avec bonification pour tous (ex. : cadeau ou rencontre VIP)

ANNEXE 3

La Caisse vous fournira le formulaire « Bilan des activités et reddition de comptes d'un projet soutenu par le FADM ».

De façon générale, votre rapport d'activités pourrait contenir les éléments suivants :

- ✓ Preuves (photos, épreuves des graphistes, etc.) que les engagements de visibilité ont été respectés;
- ✓ Factures justificatives;
- ✓ Bilan financier de l'événement ou du projet;
- ✓ Données détaillées des retombées économiques ou sociales de l'événement ou du projet;
- ✓ Photos de l'événement ou du projet réalisé.